



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1122-24-20075  
PORTANT SURSIS A STATUER  
sur la demande d'enregistrement présentée  
Par la SCEA DU BOSNY  
COMMUNE DE LA BAZOQUE**

Le préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, en particulier son article R.512-46-17 et R.512-46-18 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne ;

**Vu** le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

**VU** le dossier de demande d'enregistrement, présenté par la SCEA DU BOSNY relatif à une augmentation du cheptel bovin lait sur le territoire de la commune de LA BAZOQUE, a été déclaré complet et régulier en date du 19 avril 2024 par l'inspecteur des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2024 prescrivant une consultation du public du lundi 2 septembre 2024 au jeudi 3 octobre 2024 inclus ;

**Considérant** que le préfet dispose d'un délai de 5 mois pour statuer sur la demande à compter du dépôt du dossier complet et régulier ;

**Considérant** qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet peut par arrêté motivé prolonger de 2 mois ce délai ;

**Considérant** que la décision ne peut intervenir dans le délai imparti ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1. Sursis à statuer**

Le délai visé à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'enregistrement déposée par la SCEA DU BOSNY **est prolongé de 2 mois, soit jusqu'au 19 novembre 2024.**

## **ARTICLE 2. Notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à la SCEA DU BOSNY à la BAZOQUE.

Et, il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) (rubrique: environnement, transition énergétique et prévention des risques – protection de l'environnement - enquêtes publiques, participation et consultation du public – les consultations du public) pendant une durée minimale de deux mois.

## **ARTICLE 3. Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Caen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.


Conformément aux dispositions de l'article R. 414-6 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

## **ARTICLE 4. Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Orne, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de la commune de la BAZOQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **18 SEP. 2024**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
secrétaire général



Yohan BLONDEL